

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « 10 PLACES À GAGNER (5 X 2 PLACES) POUR L'ACCÈS À UNE JOURNÉE À LA FÊTE DE L'AGRICULTURE »

1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Keolis Perpignan Méditerranée inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 908 365 786 dont le siège social est situé 150 chemin de la Poudrière, 66 000 Perpignan (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé Jeu Concours « 10 places à gagner (5 x 2 places) pour l'accès à une journée à la Fête de l'Agriculture » (ci-après dénommé « Jeu-Concours ») et ouvert à tous les participants qui jouent au quizz dont le lien est présent sur la page Facebook @SankeoOfficiel et sur la page Instagram @sankeoofficiel (ci-après dénommé le ou les « Participant (s) ») du 16 septembre au 22 septembre 2024 inclus. Le règlement de ce Jeu-Concours est accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.sankeo.com/formulaires-et-reglements/> sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance et /ou indisponibilité momentanée. Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-Concours.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-Concours est réservée à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Sont exclus de toute participation au présent Jeu-Concours, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non). Tout Participant doit disposer d'une adresse e-mail valide en vue de participer au Jeu-Concours. Toute participation ne répondant pas strictement aux conditions définies ci-dessus sera considérée comme nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire au respect du présent article comme du règlement dans son ensemble. La participation au Jeu-Concours implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Afin de participer au Jeu-Concours, le participant doit se rendre sur la page Facebook @SankeoOfficiel ou sur la page Instagram @sankeoofficiel. Il pourra alors accéder à un lien qui lui permettra de jouer à un quizz de trois questions. Un tirage au sort sera ensuite effectué parmi les personnes ayant fourni 3 bonnes réponses pour déterminer les 5 gagnants. Chaque gagnant recevra deux places pour un accès à la journée de son choix à la Fête de l'Agriculture, événement qui se déroulera du 11 au 13 octobre 2024.

Une seule participation est autorisée par personne sur toute la durée du Jeu-Concours. Un même foyer (c'est à dire l'ensemble des personnes vivant ensemble sous le même toit) peut comporter plusieurs Participants qui ne pourront chacun jouer qu'une seule fois. Toute participation adressée après la date et horaire limites, ou par un autre mode que celui détaillé ci-dessus sera considérée comme nulle et, de ce fait, écartée de la participation au présent Jeu-Concours.

4. MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT

Le lot se compose de : 2 entrées valables pour une journée à la Fête de l'Agriculture qui se déroulera du 11 octobre 2024 au 13 octobre 2024. Un tirage au sort sera effectué parmi les participations ayant

les trois bonnes réponses au quiz. Le tirage au sort sera effectué le lundi 23 septembre 2024 à 9h30 par la Société Organisatrice pour désigner les gagnants parmi tous les Participants du Jeu-Concours ayant respecté le présent règlement. Le tirage au sort sera effectué automatiquement, par le logiciel de SocialShaker, parmi les participants répondant aux conditions du Jeu-Concours, par la désignation de 5 personnes au hasard. Toute personne souhaitant être présente lors du tirage au sort pourra se présenter 150 Chemin de la Poudrière à Perpignan. Le résultat du tirage au sort sera rendu public sur la page Facebook @SankeoOfficiel et sur la page Instagram @sankeoofficiel le lundi 23 septembre 2024 à 10 heures. La date et l'heure du tirage au sort pourront être décalées à la discrétion de la Société Organisatrice. Les lots seront remis aux gagnants directement par l'organisation de la Fête de l'Agriculture. Les gagnants seront contactés automatiquement par mail, par l'organisation de la Fête de l'Agriculture, à partir du lundi 23 septembre 2024, en vue d'être informé du gain dont ils sont attributaires et recevront les instructions précises pour récupérer leur gain.

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation, ni être échangé, repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix, etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des lots ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par un lot d'une valeur unitaire équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du lot ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du lot pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature pouvant survenir en raison de la jouissance du prix attribué, ce que le gagnant reconnaît expressément.

5. RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre, ou annuler le Jeu sans préavis. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu tout Participant n'ayant pas respecté, dans l'esprit comme dans la forme, le présent règlement. Aucune réclamation ne pourra être faite à ce titre. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient être causés suite à la jouissance du lot. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

6. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées auprès des Participants lors de leur participation au Jeu-Concours sont traitées par la Société Organisatrice, responsable du traitement, afin d'assurer la gestion du déroulement du Jeu-Concours, l'attribution et la remise du lot, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu-Concours.

La base légale du traitement repose sur le présent règlement de participation au Jeu-Concours et sur votre consentement si vous avez consenti à recevoir des communications commerciales de la Société Organisatrice.

Les données personnelles collectées sont les suivantes : nom, prénom, adresse électronique (e-mail) et téléphone.

Seules les personnes habilitées de la Société Organisatrice gérant le jeu concours sont autorisées à traiter les données. Les noms et prénoms des gagnants seront publiés sur la page Facebook @SankeoOfficiel et sur la page Instagram @sankeoofficiel de la Société organisatrice exclusivement afin d'annoncer les gagnants du jeu concours.

Aucune donnée personnelle n'est transmise à des tiers, sauf dans le cas où nous serions tenus de nous conformer aux lois et aux règlements et aux requêtes et ordres légaux, conformément à notre politique de confidentialité dont le lien figure ci-dessous.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés. Vos données sont hébergées au sein de l'Union Européenne.

Conformément à la réglementation applicable, tous les Participants au Jeu, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation de leurs données personnelles, ainsi qu'un droit de retrait de votre consentement lorsque cela est applicable. Pour toutes questions/demandes relatives au traitement de vos données et à l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter la Société Organisatrice à l'adresse e-mail suivante : serviceclient.sankeo@keolis.com ou par courrier au 150 chemin de la Poudrière, 66 000 Perpignan.

Les participants disposent, par ailleurs, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (la CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel, s'ils jugent qu'une violation de leurs droits aurait été commise.

Pour plus d'information concernant les traitements de données personnelles mis en œuvre par la Société Organisatrice, veuillez prendre connaissance de notre Politique de confidentialité disponible au lien suivant : <https://www.sankeo.com/politique-de-confidentialite/> .

7. RECLAMATIONS

Pour toute contestation, le participant pourra écrire à Sankéo, 150 chemin de la Poudrière 66000 Perpignan ou contacter le service client au 0 800 800 370 (service & appel gratuit) de 8h à 20h30 du lundi au samedi. En cas de contestation, le participant devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande. Conformément à l'article L.612 et suivants du Code de la Consommation, le participant, après avoir saisi le service client de Sankéo et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur son site : www.mtv.travel. MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80303 75823 PARIS Cedex 17 8. DROIT APPLICABLE Le présent règlement est soumis à la loi française.

8. DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.